



Natation Enfant

2023 - 2024

CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT

La cotisation implique l'acceptation sans réserve et le respect du règlement intérieur la piscine municipale et des conditions générales de fonctionnement décrites ci-dessous.

En cas de non-respect du présent règlement, l'utilisateur peut voir sa responsabilité engagée.

Dans le cadre de sa pratique sportive, il est vivement recommandé au public fréquentant la piscine municipale de souscrire un contrat d'assurance dit "garantie individuelle accident".

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture, et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le règlement de la piscine et le présent règlement.

Article 1 : Dates d'ouvertures

Les dates de cours sont fixées en début d'année. Les cours commencent en octobre et s'arrêtent fin juin. Pendant les jours fériés, les vacances scolaires, le 1^{er} mercredi après les vacances de Noël ou les fermetures exceptionnelles (problèmes techniques inhérents au bassin ou indépendants de notre volonté) les cours ne seront pas assurés et ne donneront pas lieu à un report.

Article 2 : heures de cours

Un adhérent ne peut se présenter au cours que s'il est à jour de sa cotisation et muni de sa carte d'adhérent (la photographie est Obligatoire). Ladite carte devra être présentée à l'agent d'accueil à chaque séance.

L'adhérent qui n'aura pas sa carte ou qui n'aura pas mis sa photo pourra se voir refuser l'accès aux bassins.

La carte d'adhérent donne accès uniquement aux cours pour lequel l'adhérent est inscrit.

Les vestiaires sont accessibles 10 minutes avant le début du cours. En dehors des heures de cours, l'éducateur sportif ne pourra être tenu responsable de l'adhérent.

Il est formellement interdit d'aller dans d'autres bassins avant et après son cours. L'adhérent s'engage à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité du lieu où il se trouve dans l'exercice de son activité et d'appliquer le règlement intérieur des piscines qu'il fréquente.

Article 3 : Droit à l'image

Les parents attestent, par la signature des présentes conditions générales, qu'ils autorisent la Régie des Sports du Moule ainsi que la Ville du Moule à photographier ou filmer dans le cadre des activités aquatiques ou manifestations nautiques afin de permettre l'utilisation de ces images, à titre gratuit, à seule fin d'illustrer les articles relatifs à ces animations.

Article 4 : Remboursement

En cas d'absence prolongée et quelle qu'en soit la cause, le paiement de l'activité ne pourra être remboursé sauf contre-indication médicale.

Article 5 : Certificat médical

Un certificat médical de non contre-indication datant de moins de 3 mois doit être joint à la fiche d'inscription.

Les enfants de 10 ans et moins sont accompagnés par les parents jusqu'au bord du bassin. Ils doivent rester à proximité visuels du personnel encadrant. Les cours sont de 50 minutes, les parents doivent venir récupérer l'enfant à la fin du cours.

Le maillot et bonnet de bain sont obligatoires pour participer aux activités.

Nous précisons aux parents que la présentation de la carte est obligatoire au début du mois

Je déclare avoir pris connaissance du Règlement intérieur de la piscine et des activités.

Fait à Le Moule, le

Signature

Régie Municipale des Sports et des Loisirs

L'Autre-Bord - 97160 LE MOULE

Tél. : 0590 22 44 40 - Piscine 0590 22 44 44/0690932404 - Fax 0590 22 18 81

Siret 2 197 111 73 000 19 - APE 751 A